



JEAN-JACQUES **AERNOUT**

Médiateur judiciaire assermenté près la Cour d'Appel de **DOUAI**
Expert judiciaire près la Cour d'Appel et la Cour Administrative d'Appel de **DOUAI**
Administrateur de la Compagnie des Experts près la Cour d'Appel de **DOUAI**
Expert judiciaire assermenté près le Ministère fédéral de la Justice de **BELGIQUE**
Expert judiciaire assermenté près la Cour Supérieure de Justice de **LUXEMBOURG**

Lettre d'acceptation de mission Mandat d'intervention du Médiateur

Je, soussigné (e),
Né (e) le :, à :
Demeurant :
Agissant en qualité de, représentant la société :
Adresse :
Téléphone : Mail :

J'accepte et mandate Monsieur **Jean-Jacques AERNOUT**, médiateur inscrit sur la liste près la Cour d'Appel de Douai afin d'organiser une médiation.

A ce titre, **j'autorise le Médiateur** à solliciter :

- **La participation de toute personne impliquée** dans le conflit du présent mandat,
- **La production de tous documents** qu'il estimera utiles pour mener à bien sa mission, ces derniers étant couvert par la confidentialité des échanges.

Si l'une des parties contactées par le médiateur refuse de participer à la médiation, le médiateur sera déchargé de sa mission de médiation.

J'ai été informé (e) que le Médiateur intervient dans le respect du **Code de Déontologie du Médiateur** consultable sur le site internet <http://www.cours-appel.justice.fr> et reconnais en avoir pris connaissance.

Ainsi, je suis informé (e) :

- De la nature de l'obligation du Médiateur qui est une obligation de moyen
- Que **le Médiateur ne saurait me prodiguer un conseil juridique ou technique.**
En cas de besoin, je me rapprocherai d'un conseil ou d'un expert compétent dont c'est le rôle,
- Que le Médiateur intervient dans le respect des principes d'indépendance, de neutralité, d'impartialité et de confidentialité,
- Que **le présent contrat m'engage personnellement au respect du principe de confidentialité.**

Tout ce qui est dit, entendu ou vu pendant le processus de médiation est couvert par le secret professionnel.

La confidentialité est une règle intangible. (Art 131.14 – CPC)

Les correspondances entre le Médiateur et les parties ou leur conseil étant strictement confidentielles, les pourparlers ou les négociations contenus dans ces échanges ainsi que les documents présentés sont couverts par cette garantie.

Fait à : le

Signature